



Déménagement de mon lieu de travail

Par **chambi**, le **14/06/2016** à **17:40**

Bonjour mon employeur a racheté une entreprise concurrente et va fusionner avec il m a envoyé un courrier pour me notifier le déménagement dans les locaux de la nouvelle entreprise qui se situe a 15 kilomètres de celle ou je travaille actuellemnt ou il me précise que je dispose d un mois a compter du jour de réception du courrier pour donner mon accord ou refuser le déménagement de mon lieu de travail si je refuse il me précise qu il y aura soit reclassement sur un autre poste ce qui n est pas faisable dans mon entreprise soit licenciement économique. Qu en pensez vous ? Puis je refuser sans crainte de me retrouver avec un simple licenciement et donc sans aucun versement d allocations correspondant a un licenciement économique ??

Par **morobar**, le **14/06/2016** à **18:10**

Non vous ne pouvez pas refuser sans crainte.
Si le bassin d'emploi reste le même, ce qui est probable, vous ne pouvez qu'obéir...ou désobéir à votre employeur.
Dans ce dernier cas le motif est donc l'insubordination, motif personnel, et non le caractère économique, motif qui s'attache au poste et non à son titulaire.

Par **chambi**, le **14/06/2016** à **18:34**

Oui mais il me précise dans la lettre qu en cas de refus ce sera un licenciement économique et j ai vérifié auprès de lui je voulais juste une confirmation

Par **Lag0**, le **14/06/2016** à **19:53**

Bonjour,
Je suis aussi étonné, pour un déménagement à seulement 15km, que le licenciement économique soit envisagé !

Par **morobar**, le **15/06/2016** à **08:19**

En outre le danger est que, après information, l'employeur change son fusil d'épaule.
En effet c'est après mise en œuvre de la procédure, donc lors de la convocation et l'entretien, que seront abordés les motifs du licenciement.